



Lugan, le 3 février 2021

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance du **Vendredi 22 janvier 2021 à 20h30**

- **Délibération n°20210122-02 : Aménagement du territoire, Acquisition de terrain au lieu-dit Le cause pour incorporation dans la voirie communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'alignement de la voie communale n°31 et du chemin rural au Causse, dressé par le cabinet de géomètre Aménagement Quercy Rouergue : cet alignement fait apparaître une incorporation de terrain d'une surface de 323ca (parcelle B1389), propriété de l'indivision Cabrespine, dans la voirie actuelle. L'indivision Cabrespine propose de céder à l'euro symbolique la parcelle à la commune.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre, décide :

- D'adopter le plan d'alignement dressé par le cabinet de géomètres Aménagement Quercy Rouergue qui sera joint à la présente délibération ;
- D'acheter à l'euro symbolique la parcelle B 1389 d'une surface de 323ca à l'indivision Cabrespine;
- De prendre en charge les frais d'actes notariés liés à cette acquisition ;
- D'autoriser le maire à signer tous les actes affairant à cette acquisition.

Affichage le 10/02/2021 :

- **Délibération n°20210122-03 : Avenant n°1 au lot 1, VRD : reprise des réseaux dégradés ou inexistants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Lors des travaux de terrassements pour l'aménagement du fond de place en square dans le cadre de l'opération cœur de village, les réseaux eaux pluviales existants sont apparus très dégradés et apparemment non raccordés entre la propriété BERGON et le regard général situé devant ancienne Ecole. Il y aurait donc lieu de reprendre l'ensemble du réseau Eaux Pluviales, en prenant au passage le caniveau situé devant l'accès au Logement Locatif en diamètre 160mm, avec réfection du réseau de la descente Eaux Pluviales sur accès propriété BERGON en diamètre 100mm.

Dans le même temps il serait judicieux de profiter de ces travaux, pour mettre en place un réseau Eaux Usées-Eaux Vannes avec 2 attentes côté propriété BERGON, pour raccordement au réseau communal assainissement.

Par ailleurs, le sondage réalisé à proximité du regard à grille existant au niveau du 'carrefour' La Montanie, révèle l'absence d'un raccordement sur réseau amont, comme noté sur Plan du Géomètre. Dans l'incertitude complète du diamètre et tracé du réseau situé en aval de la Salle Communale, en l'absence de plan de récolement réseaux, un réseau Eaux pluviales entre stationnement devant parvis salle Communale et regard à grille existant au niveau du 'carrefour' La Montanie en diamètre 300mm est à créer.

L'ets ETPL propose les devis suivants pour les travaux envisagés :

- Reprise de réseaux Eaux Pluviales = + 9 318.00€ H.T.
 - Extension du réseaux Eaux Usées-Eaux Vannes = + 4 908,40 € H.T.
- Soit un montant total de : +14 226.40€ H.T.**

Après avoir ouï l'exposé, et après avoir pris connaissance du rapport du maître d'œuvre qui sera joint à la présente délibération, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, le Conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre, décide de valider l'avenant n°1 au lot 1 pour un montant de 14 226.40€ HT. Il autorise le maire à signer l'avenant.

➤ **Délibération n°20210122-03 : Octroi d'une subvention au profit des restos du cœur**

L'association les Restos du cœur sollicite les collectivités pour une aide financière de fonctionnement afin de pouvoir continuer à assumer leur mission d'aide aux personnes les plus démunies. En effet, en 2020, le département de l'Aveyron n'a pas été épargné par l'épidémie qui a engendré pour beaucoup de personnes, une baisse de revenus (chômage partiel, perte d'emploi, fermeture de leur activité), et les Restos du cœur ont vu arriver massivement une catégorie de personnes qu'ils n'avaient pas l'habitude d'accueillir.

Or la crise sanitaire ne leur a pas permis d'organiser les manifestations qui généraient habituellement des recettes complémentaires, nécessaires au fonctionnement de la structure.

C'est pourquoi, ils en appellent aujourd'hui à la générosité des collectivités, qui par le biais d'une subvention pourraient leur permettre d'assumer leur mission et l'accueil de nos concitoyens potentiellement en difficultés.

Le Conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre, a décidé :

- De verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association les Restos du cœur d'un montant de 350€ (équivalent à 1€/habitant)
- De mandater cette dépense à l'article 6745.

➤ **Délibération n°20210122-05 : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 16 décembre 2020 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois : **100%** pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre adopte la proposition ci-dessus.

➤ **Décision n°20210119-01-DM : Restitution du dépôt de garantie de Mme CANTALOUBE Agnès**

Le Maire de la commune de Lugan agissant en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil municipal, par délibération n°20200606-15 en date du 6 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, décide de restituer le dépôt de garantie à Mme CANTALOUBE Agnès d'un montant de 165€.